


Chapitre 6 : La mise en œuvre du projet républicain (1870-1914) Synthèse

 Pages 150-151 – Point de passage

La loi de séparation des Églises et de l'État (1905)

→ Pourquoi et comment la loi de 1905 transforme-t-elle les relations entre les Églises et l'État ?

- **L'élaboration de cette loi est l'objet de débats chez les républicains.**

Sous la III^e République, les tensions entre l'Église catholique et les républicains sont importantes. L'Église catholique remet souvent en question la nature même du régime et nourrit l'**anticléricanisme** des républicains. Ces derniers s'opposent ainsi à l'intervention du clergé dans les affaires publiques. Après avoir imposé la **laïcité** à l'école publique (lois scolaires de 1882 et 1886), les républicains veulent l'étendre à l'ensemble de la société avec la loi de séparation des Églises et de l'État (1905).

Au moment d'élaborer cette loi, plusieurs conceptions s'opposent dans le camp républicain. Certains considèrent que « l'Église, danger politique et danger social, doit être combattue de toutes les façons », à l'image de Maurice Allard, député socialiste du Var (**doc. 1**). Au contraire, Aristide Briand, rapporteur de la commission parlementaire sur la loi, s'oppose à « un projet de suppression des Églises par l'État » : il veut garantir « la liberté de conscience » et le « droit pour les fidèles d'exprimer librement leurs sentiments religieux sous la forme du culte »

(**doc 1**).

C'est cette dernière conception qui l'emporte, dans une perspective de conciliation et d'apaisement (**doc 3**). L'article I de la loi affirme ainsi que « la République assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » (**doc 2**).

- **La mise en œuvre de cette loi suscite des réactions diverses chez les catholiques.**

L'Église catholique, qui n'a pas été associée à l'élaboration de la loi, montre également des divisions internes. Le pape Pie X la condamne fermement en la considérant « comme profondément injurieuse vis à vis de Dieu » (**doc. 4a**).

Cependant, en France, la majorité des évêques n'y est pas hostile. Des intellectuels catholiques reconnaissent d'ailleurs que cette loi de séparation n'empêche ni leur croyance, ni leur pratique religieuse (**doc. 4b**).

La loi de 1905 prévoit la création d'associations pour gérer les biens de l'Église. Mais pour qu'elles se constituent, il faut faire un inventaire (une comptabilisation) de ces biens. Pour marquer leur opposition à cette loi, le clergé et les fidèles refusent parfois ces inventaires, ce qui entraîne l'intervention des forces de l'ordre (**doc. 5**). Pour désamorcer cette « **crise des inventaires** » (1906), le gouvernement Clemenceau décide de suspendre la création de ces associations.

Les autres cultes (juif, protestant) se conforment sans protestation à la loi de 1905.